

## Règlement d'organisation des cours interentreprises

### Tapissière-décoratrice CFC/tapissier-décorateur CFC

selon l'ordonnance sur la formation initiale du 30 août 2019

No de profession 28420

## **1 Introduction**

L'organe responsable selon l'art. 1.2 et basé sur l'Ordonnance sur la formation professionnelle initiale des Tapissière-décoratrice / tapissier-décorateur CFC du 30 août 2019 établit le règlement d'organisation suivant pour les cours interentreprises:

### **1.1 But**

Les cours interentreprises constituent le troisième lieu de formation et appuient la formation en entreprise et viennent compléter la formation scolaire. En outre, ils sont encouragés à développer leurs compétences méthodologiques, sociales et personnelles. Au sein de l'entreprise, les personnes en formation mettent en pratique, consolident et approfondissent, si possible de façon autonome, les techniques, les connaissances et les comportements acquis pendant les cours.

### **1.2 Organisation responsable**

L'Ortra décoration d'intérieur suisse est l'organisation responsable des cours interentreprise.

## **2 Organe**

L'organe responsable des cours est la Commission de surveillance et des cours (Commission CI interieursuisse).

### **2.1 Organisation de la Commission de surveillance et des cours**

- a. Les cours sont surveillés par une Commission de surveillance et des cours composée de 4 à 8 membres ;
- b. Au moins un membre appartient au conseil d'administration de l'Ortra décoration d'intérieur suisse ;
- c. Le canton concerné et l'école professionnelle disposent chacun d'un siège dans la Commission ;
- d. La Commission suisse pour le développement professionnel et la qualité CSDQ met à disposition un membre (également membre du Centre CI) qui en assure la présidence ;
- e. Tous les membres de la commission de surveillance et des cours ont le droit de vote ;
- f. Les membres de la commission de surveillance et de cours sont élus par l'organisation responsable chaque année. Leur mandat est reconductible. Pour le reste, la commission de surveillance et de cours se constitue elle-même ;
- g. La commission de surveillance et des cours est convoquée par le président aussi souvent que nécessaire, mais elle se réunit au moins une fois par an ;
- h. La commission peut valablement délibérer en présence d'au moins trois membres dont un membre de l'organisation responsable. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité des voix, le président tranche ;
- i. Les délibérations de la commission de surveillance et des cours sont consignées dans un procès-verbal ;
- j. Le secrétariat de la commission de surveillance et des cours est assuré par interieursuisse.

### **2.2 Tâches de la commission de surveillance et des cours**

La commission de surveillance veille à l'application uniforme du présent règlement. Elle s'occupe notamment des tâches suivantes:

- a. Elle élabore un programme-cadre pour les cours, basé sur l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale et sur le plan de formation;
- b. Elle établit des directives concernant l'organisation et le déroulement des cours;
- c. Elle rédige un rapport annuel à l'intention de la Commission suisse pour le développement de la profession et la qualité et des cantons concernés;

- d. Elle élabore le programme de formation sur la base de l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale, du plan de formation et du "programme de formation pour les cours interentreprises" qui en découle, ainsi que de l'annexe au présent règlement;
- e. Elle mandate le centre üK pour la réalisation des cours;
- f. Elle coordonne et surveille le déroulement des cours et en assure la qualité;
- g. Elle assure la coordination de la formation avec les écoles professionnelles et les entreprises formatrices.

### **3 Organisation et déroulement**

#### **3.1 Centre CI**

Les cours ont lieu au centre national CI à Selzach. Il a les tâches suivantes:

- a. Il fixe les dates des formations interentreprises. Elle tient compte des dispositions de l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale et du présent règlement d'organisation. Elle s'assure, en accord avec les écoles professionnelles, que la présence à l'enseignement obligatoire est respectée même pendant les cours;
- b. Il convoque les personnes en formation;
- c. Il est responsable du programme des cours;
- d. Il accompagne les formateurs CI dans leur activité de formateur;
- e. Il choisit le personnel enseignant assure la qualité des cours;
- f. Il met à disposition l'infrastructure et la documentation des cours;
- g. Il établit le décompte final pour l'autorité cantonale et l'organe responsable des cours.
- h. Il évalue les cours interentreprises et informe la Commission de surveillance et des cours des résultats.
- i. Il veille à la formation continue du personnel enseignant;
- j. Il rédige un rapport annuel à l'intention de la commission de surveillance.
- k. Un membre du centre est membre de la Commission de surveillance et des cours.

#### **3.2 Obligation de fréquenter les cours**

- a. Les entreprises formatrices sont responsables de la présence au cours des personnes qu'elles forment.
- b. Les CI sont visités pendant les heures de travail et sont obligatoires pour tous les personnes en formation conformément à l'article 23 de la loi sur la formation professionnelle. Si les personnes en formation ne peuvent pas suivre les cours pour des raisons impérieuses et pour des raisons dont ils ne sont pas responsables (service militaire, maladie / accident), le centre CI doit être immédiatement informé. Par la suite, dans les trois jours suivant le premier jour d'absence, le centre CI doit recevoir un exposé des motifs de son absence. En cas d'absence de plus d'un jour, un document d'absence (certificat médical, etc.) doit être présenté dans les trois jours suivant le premier jour d'absence.
- c. En cas d'absence non causé par la faute de la personne en formation, une répétition des jours de cours correspondants est proposée soit la même année, soit l'année suivante.

### 3.3 Durée, horaire et matières

Extrait de l'ordonnance de la formation initiale du 30 août 2019, art. 8:

<sup>1</sup> Les cours interentreprises comprennent 25 jours à 8 heures.

<sup>2</sup> Les jours et les contenus sont divisés en 5 cours comme suit:

An	Cours	Compétences professionnelles	Durée
1	cours 1	Effectuer le rembourrage classique d'un meuble Effectuer le rembourrage moderne d'un meuble Recouvrir des meubles rembourrés	5 jours
1	cours 2	Préparer le sol en vue de la pose d'un revêtement de sol Poser des revêtements de sols textiles Exécuter les travaux de finition suite à la pose de revêtements de sol	5 jours
2	cours 3	Poser divers matériaux en tentures murales Poser des tringles, des barres, des décors et des rideaux de décoration Poser des systèmes de rideaux et des rideaux techniques	5 jours
2	cours 4	Effectuer le rembourrage classique d'un meuble Recouvrir des meubles rembourrés Confectionner des housses et des coussins Capitonner des rembourrages classiques et modernes	5 jours
3	cours 5	Remettre en état des meubles rembourrés d'après les souhaits du client Livrer et monter des meubles et des éléments de meubles chez les clients Gainer des surfaces	5 jours
		<b>Total</b>	<b>25 jours</b>

### 4 Surveillance cantonale

Les autorités cantonales concernées ont en tout temps accès aux cours organisés sur leur territoire.

### 5 Financement

#### 5.1 Contributions des entreprises formatrices

- Une facture concernant les frais des cours est établie au nom de l'entreprise formatrice, déduction faite des contributions des pouvoirs publics.
- Les apprentis reçoivent le salaire fixé dans le contrat d'apprentissage également pendant la durée du cours
- L'entreprise formatrice prend à sa charge les frais résultant de la fréquentation du cours par la personne en formation.

#### 5.2 Subventions fédérales et cantonales

Le centre chargé des CI règle les subventions cantonales directement avec les autorités cantonales concernées.

#### 5.3 Prise en charge du déficit

Si les contributions des entreprises formatrices, les subventions de la Confédération et des cantons, les contributions éventuelles de tiers et le bénéfice résultant des travaux exécutés pendant le cours ne couvrent pas entièrement les frais d'organisation, de préparation et de réalisation des cours, le déficit est supporté par le centre chargé des CI.

## **6 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur au 1.1.2020.

Selzach, le 15 novembre 2019

Ortra décoration d'intérieur suisse

Le président

Secrétaire générale

Fritz Steffen

Walter Pretelli

**ANNEXE**

Extrait de l'ordonnance de la formation initiale du 30 août 2019

**Art. 8:** Cours interentreprises

<sup>1</sup> Les cours interentreprises comprennent 25 jours à 8 heures.

<sup>2</sup> Les jours et les contenus sont divisés en 5 cours comme suit:

An	Cours	Compétences professionnelles	Durée
1	cours 1	Effectuer le rembourrage classique d'un meuble Effectuer le rembourrage moderne d'un meuble Recouvrir des meubles rembourrés	5 jours
1	cours 2	Préparer le sol en vue de la pose d'un revêtement de sol Poser des revêtements de sols textiles Exécuter les travaux de finition suite à la pose de revêtements de sol	5 jours
2	cours 3	Poser divers matériaux en tentures murales Poser des tringles, des barres, des décors et des rideaux de décoration Poser des systèmes de rideaux et des rideaux techniques	5 jours
2	cours 4	Effectuer le rembourrage classique d'un meuble Recouvrir des meubles rembourrés Confectionner des housses et des coussins Capitonner des rembourrages classiques et modernes	5 jours
3	cours 5	Remettre en état des meubles rembourrés d'après les souhaits du client Livrer et monter des meubles et des éléments de meubles chez les clients Gainer des surfaces	5 jours
		<b>Total</b>	<b>25 jours</b>

**Objectifs évaluateurs des cours interentreprises: Attribution aux cours et développement des compétences**

Pour chaque objectif évaluateur et chaque cours, le développement des compétences est indiqué avec I = introduction.

En outre, A = Application permet de savoir quels objectifs de performance sont activement appliqués dans les cours 2 à 5 en relation avec les nouveaux contenus de cours correspondants.

No	Objectifs évaluateurs des cours interentreprises	CI 1	CI 2	CI 3	CI 4	CI 5
<b>a.1</b>	<b>Compétences opérationnelle professionnelle a1: Effectuer le rembourrage classique d'un meuble</b>	<b>CI 1</b>			<b>CI 4</b>	
a.1.3	Les TD réparent une carcasse à titre d'exemple pour le montage du rembourrage classique. Ils cassent les bords et marquent les milieux. (C3)	I			A	
a.1.4	A titre d'exemple, les TD construisent une suspension classique en tendant les sangles ou le triège et en posant et fixant les ressorts en acier. (C4)	I			A	
a.1.5	Les TD attachent des ressorts en acier à titre d'exemple et les couvrent avec une toile forte. (C3)	I			A	
a.1.6	Les TD effectuent des attaches à titre d'exemple et insèrent le matériau de rembourrage en vrac. Ils couvrent celui-ci avec une toile à garnir et fixent la surface avec des points de fond. (C3)	I			A	
a.1.7	Les TD forment des bords à titre d'exemple et les ornent en conformité avec le style. (C3)	I			A	
a.1.8	Les TD effectuent les attaches à titre d'exemple, insèrent le matériau en vrac, le couvrent avec une ouate appropriée et le mettent en blanc. (C3)	I			A	
<b>a.2</b>	<b>Compétences opérationnelle professionnelle a2: Effectuer le rembourrage moderne d'un meuble</b>	<b>CI 1</b>				
a.2.3	Les TD préparent la carcasse pour le montage d'un rembourrage moderne à titre d'exemple. Ils rendent les surfaces rugueuses, cassent les bords et marquent les milieux. (C3)	I				
a.2.4	Les TD construisent des suspensions modernes à titre d'exemple et les couvrent avec une toile forte, en utilisant l'équipement de protection individuelle en fonction de la situation. (C4)	I				
a.2.5	Les TD établissent des patrons et des plans de coupe à titre d'exemple et découpent les mousses/ carcasses à ressorts et bourrelets nécessaires. Ce faisant, ils veillent à utiliser le matériel de manière économique et écologique et observent les prescriptions en matière de sécurité au travail et de protection de la santé. (C4)	I				
a.2.6	A titre d'exemple, les TD assemblent différentes mousses et bourrelets avec ou sans carcasse à ressorts en utilisant l'adhésif approprié afin d'obtenir un rembourrage et assurent une forme adéquate conforme au design. (C3)	I				
a.2.7	Les TD ouatent un rembourrage en mousse à titre d'exemple et le mettent en blanc. (C3)	I				

No	Objectifs évaluateurs des cours interentreprises	CI 1	CI 2	CI 3	CI 4	CI 5
<b>a.3</b>	<b>Compétences opérationnelle professionnelle a3: Remettre en état des meubles rembourrés d'après les souhaits du client</b>					<b>CI 5</b>
a.3.3	Les TD réparent et complètent des carcasses et des trièges à titre d'exemple. (C3)					E
a.3.5	Les TD nettoient différentes surfaces en bois, textile et cuir à titre d'exemple. (C3)					E
a.3.6	Les TD réparent différentes surfaces en bois, textile et cuir à titre d'exemple. (C3)					E
<b>a.4</b>	<b>Compétences opérationnelle professionnelle a4: Recouvrir des meubles rembourrés</b>	<b>CI 1</b>			<b>CI 4</b>	
a.4.2	A titre d'exemple, les TD mesurent différentes parties du meuble rembourré à recouvrir et établissent un plan de coupe en tenant compte du motif et de la structure. Ce faisant, ils veillent à utiliser le moins de matériel possible. (C3)	I			A	
a.4.3	A titre d'exemple, les TD découpent le matériau de couverture en suivant un plan de coupe ou à l'aide de patrons. (C3)	I			A	
a.4.4	Les TD réalisent des coutures définies à la main ou à la machine. (C3)	I			A	
a.4.5	A titre d'exemple, les TD recouvrent des meubles rembourrés avec divers matériaux de couverture à l'aide de pistolets à air comprimé ou d'autres techniques de fixation. Ce faisant, ils veillent à la sécurité au travail et à la protection de la santé. (C3)	I			A	
a.4.6	Les TD réalisent des finitions de rembourrage définies en conformité avec le style et le design. (C3)	I			A	
a.4.7	Les TD couvrent la partie inférieure d'un meuble défini. (C3)	I			A	
<b>a.5</b>	<b>Compétences opérationnelle professionnelle a5: Confectionner des housses et des coussins</b>					<b>CI 5</b>
a.5.2	Les TD mesurent des parties de tissu à titre d'exemple et établissent un plan de coupe. Ce faisant, ils tiennent compte de la structure, du motif et des points de couture. (C3)					I
a.5.3	Les TD fabriquent des patrons définis en respectant les formes. (C3)					I
a.5.4	Les TD découpent le matériau conformément au plan de coupe et aux patrons. A titre d'exemple, les bords sont surfilés à la surjeteuse. (C3)					I
a.5.5	Les TD cousent des parties définies pour en confectionner des housses. Ce faisant, ils réalisent des coutures ornementales et ajoutent des fermetures à glissière et des passementeries à titre d'exemple. (C3)					I
a.5.6	Les TD recouvrent des meubles et des coussins définis avec une housse confectionnée et les mettent en forme. (C3)					I



No	Objectifs évaluateurs des cours interentreprises	CI 1	CI 2	CI 3	CI 4	CI 5
<b>a.6</b>	<b>Compétences opérationnelle professionnelle a6: Capitonner des rembourrages classiques et modernes</b>				<b>CI 4</b>	
a.6.3	Les TD préparent le matériau pour un rembourrage prévu et réalisent le garnissage classique ou moderne en travaillant de manière précise. (C3)					
a.6.4	Les TD réalisent des traçages et des plans de coupe en tenant compte du motif et de la structure. (C3)					
a.6.5	Les TD reportent le traçage ou le plan de coupe sur un matériau de couverture et découpent celui-ci. (C3)					
a.6.6	Les TD fabriquent les boutons de capitonnage définis. (C3)					
a.6.7	Les TD appliquent un matériau de couverture préparé sur un garnissage et le fixent à l'aide des boutons à titre d'exemple. (C3)					
<b>b.1</b>	<b>Compétences opérationnelle professionnelle b1: Poser des systèmes de rideaux et des rideaux techniques</b>			<b>CI 3</b>		
b.1.4	Les TD posent différents systèmes de rideaux sur des murs ou des plafonds définis. (C3)					
b.1.5.	Les TD effectuent des réglages sur des systèmes de rideaux et des rideaux techniques définis. Ce faisant, ils observent les consignes de sécurité figurant dans l'instruction de montage. (C3)					
<b>b.2</b>	<b>Compétences opérationnelle professionnelle b2: Poser des tringles, des barres, des décors et des rideaux de décoration</b>			<b>CI 3</b>		
b.2.4	Les TD posent des tringles et des barres définies. (C3)					
b.2.5	Les TD accrochent des rideaux définis et les drapent en respectant le style (C3)					
<b>c.1</b>	<b>Compétences opérationnelle professionnelle c1: Livrer et monter des meubles et des éléments de meubles chez les clients</b>					<b>CI 5</b>
c.1.3	Les TD assemblent à titre d'exemple de petits éléments de meubles et des éléments destinés à s'exercer. (C3)					
<b>d.1</b>	<b>Compétences opérationnelle professionnelle d1: Préparer le sol en vue de la pose d'un revêtement de sol</b>		<b>CI 2</b>			
d.1.3	Les TD utilisent les machines et les outils courants de manière professionnelle. Ce faisant, ils veillent à la sécurité au travail et à la protection de la santé. (C3)					
d.1.5	Les TD réalisent des travaux préparatoires définis sur des modèles, afin de préparer le support à la pose du revêtement. (C3)					

No	Objectifs évaluateurs des cours interentreprises	CI 1	CI 2	CI 3	CI 4	CI 5
<b>d.2</b>	<b>Compétences opérationnelle professionnelle d2: Poser des revêtements de sols textiles</b>		<b>CI 2</b>			
d.2.3	Les TD étalent le revêtement dans l'espace de travail, le disposent et le découpent grossièrement. Ils préparent les joints. (C3)					
d.2.4	Les TD élaborent des patrons d'un modèle d'escalier et découpent le revêtement conformément au plan de coupe. (C3)					
d.2.5	Les TD posent des revêtements définis sur un modèle en utilisant la technique appropriée. (C3)					
<b>d.3</b>	<b>Compétences opérationnelle professionnelle d3: Exécuter les travaux de finition suite à la pose de revêtements de sol</b>		<b>CI 2</b>			
d.3.1	Les TD découpent des plinthes et des profils de finition à titre d'exemple					
d.3.2	Les TD posent des plinthes et des profils de finition définis sur un modèle					
<b>e.1</b>	<b>Compétences opérationnelle professionnelle e1: Poser divers matériaux en tentures murales</b>			<b>CI 3</b>		
e.1.5	Les TD réalisent un rembourrage par ouatage ou molletonnage à titre d'exemple. (C3)					
e.1.6	Les TD découpent du matériau de revêtement à titre d'exemple et réalisent une couture ajustée au motif. (C3)					
e.1.7	Les TD recouvrent différentes surfaces d'exercice avec le matériau de revêtement de manière classique avec des baguettes en bois et avec un système de montage en veillant en particulier aux coutures droites, perpendiculaires (C3)					
e.1.8	Les TD exécutent les travaux de finition appropriés pour différents systèmes et différentes situations, tels que le collage de passementeries ou de baguettes en bois. (C3)					
<b>e.3</b>	<b>Compétences opérationnelle professionnelle e3: Gainer des surfaces</b>					<b>CI 3</b>
e.3.2	Les TD exécutent les travaux préparatoires sur des éléments destinés à s'exercer. (C3)					
e.3.4	Les TD découpent le matériau de revêtement pour un élément destiné à s'exercer de manière exacte et ajustée au raccord, au motif et à la structure. (C3)					
e.3.5	Les TD collent les surfaces d'un élément destiné à s'exercer de manière ajustée au motif et découpent le matériau de revêtement de façon appropriée. (C3)					